

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement  
Division Évaluation Environnementale  
Réf. Chr : 484\_VL  
Nos réf. : 2013-000737  
Affaire suivie par : Pierre DROSS  
pierre.dross@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 86 – Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le - 5 SEP. 2013

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

DCL/BUFIC  
24, quai Sadi Carnot  
66951 PERPIGNAN CEDEX

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**

**Demande d'exploitation et d'extension d'une carrière de roches massives sur la commune de PUYVALADOR (66) déposé par Société ARENY.**

Par un rapport du 4 juillet 2013 de l'inspection des installations classées, la DREAL a déclaré complet le dossier de demande d'exploitation et d'extension d'une carrière de roches Massives sur la commune de PUYVALADOR (66) déposé par Société ARENY, ce qui constitue le point de départ du délai d'élaboration de l'avis d'autorité environnementale.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de cette date.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND